

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 6 MAI 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

Mme Colette DUBOIS, conseillère du district no 3

RÉSOLUTION 2025-05-171 1.1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

13.1. Activité Kaboum Auto-Tamponneuse, lors du festival Festiplanche.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19H40 À 20H19

RÉSOLUTION 2025-05-172 2.1. Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 1^{er} avril 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;
IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2025-05-173 3.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1506-04 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1506-04 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-05-174 3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1519-01 modifiant le règlement 2024-1519, concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1519-01 modifiant le règlement 2024-1519, concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-05-175 3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1527-01 modifiant le règlement 2024-1527, décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1527-01 modifiant le règlement 2024-1527, décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2025-05-176

5.1. Reconnaissance de la journée du 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle.

QUE la copie de la présente résolution soit envoyée à la Fondation Émergence (may17mai@fondationemergence.org).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-177

5.2. Remise des toges personnalisées et achat de nouvelles toges

ATTENDU QUE depuis 2021, en tout temps, les greffiers de la cour municipale doivent porter la toge en salle d'audience selon l'article 36 du règlement des cours municipales;

ATTENDU QU'à ce moment, la ville a procédé à l'achat des toges requises, mais que ces toges ont été personnalisées;

ATTENDU QUE depuis, il y a eu des départs, des départs à la retraite et du changement de personnel;

ATTENDU QUE pour l'avenir, les toges seront attitrées durant la présence du personnel, mais dans le cas de départ, elles seront nettoyées et demeureront la propriété de la Ville pour les prochains membres du personnel;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de trois (3) toges de greffiers pour les besoins des employés de la cour municipale.

QUE le conseil autorise que les anciennes toges personnalisées soient conservées par ces personnes.

ADOPTÉE.

5.3. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée d'un membre du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Carl Talbot, conseiller municipal, dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée à la présente séance.

RÉSOLUTION 2025-05-178 5.4. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-03, et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire, et que la Ville de Chambly y a investi une quote-part de 52 285,00 \$ représentant 8,04 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

ARTICLE 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables, ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées, ou que la prescription soit acquise, ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelques titres que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie, si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-179	5.5.	Nomination d'Émilie Jane Holden à titre de greffière suppléante à la cour municipale de la Ville de Chambly et abrogation de la résolution 2020-01-014
------------------------	------	--

ATTENDU l'article 66 de la *Loi sur les cours municipales* qui autorise le conseil municipal d'une municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour à nommer un greffier suppléant pour assister le juge, lors des audiences, lorsque le greffier est absent ou empêché d'agir;

ATTENDU QUE cette nomination s'inscrit dans le cadre de ses fonctions visant à assister le greffier de la cour dans diverses fonctions judiciaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2020-01-014 nommant madame Marie-Pier Hébert à titre de greffière suppléante à la cour municipale de Chambly soit abrogée.

QUE le conseil municipal nomme madame Émilie Jane Holden à titre de greffière suppléante à la cour municipale de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

6.1. Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 15 mars au 17 avril 2025

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 15 mars au 17 avril 2025.

6.2. Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 15 mars au 17 avril 2025

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136697 à 136750 inclusivement s'élève à 386 889,55 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S22300 à S22615 s'élève à 5 317 273,61 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M183 à M210 s'élève à 972 987,55 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élèvent à 1 137 566,42 \$, et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 9 921,31 \$.

Pour les paiements via AccèsD, le total s'élève à 5 420,83 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20H25 à 20H31

RÉSOLUTION 2025-05-180

7.1. Demande de révision, autorisation d'un projet d'agrandissement au 240-250, boulevard Fréchette, lot 5 556 148, ainsi que sur les lots 2 347 015, 2 347 016 et une partie du terrain du 1676-1680, avenue Bourgogne, par la construction d'une section résidentielle comprenant 126 unités de logement — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition

ATTENDU la demande de madame Marie-Pier Dufour, de la firme Domus, mandatée par la compagnie Cloriacité Investissements, propriétaire des immeubles situés aux 258 à 260, 268 à 272, boulevard Fréchette et la compagnie 9173-0523 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 240 à 250, boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les immeubles mentionnés précédemment sont situés dans les zones C-022 et C-003 du règlement 2020-143;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-022 et C-003 autorise l'usage d'habitation multifamiliale isolée de sept (7) logements et plus;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 19 mars 2024 par la résolution 2024-03-102 et le 20 août 2024 par la résolution 2024-08-336 (révision), le projet d'agrandissement commercial au 240-250, boulevard Fréchette comprenant 124 logements et 148 cases de stationnement intérieur;

ATTENDU QUE suite à une problématique soulevée par le promoteur concernant les délais importants nécessaires pour l'approbation du projet par Hydro-Québec, une révision du projet est déposée visant à modifier la marge arrière et la marge latérale gauche du bâtiment. Dans ce sens, le bâtiment sera réduit en profondeur et agrandi en largeur (du côté de l'avenue Bourgogne). Il en résulte l'ajout de deux (2) logements qui porte le total à 126;

ATTENDU QUE la demande de révision a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisées, à savoir :

Implantation

- Marge avant (boul. Fréchette) : 5,21 m
- Marge latérale gauche : 2,13 m
- Marge latérale droite : 4,62 m
- Marge arrière : 11,99 m

Bâtiment

- 126 logements locatifs de grandeurs variés;
- 166 cases de stationnement projetées (158 intérieures et 8 extérieures).

Aménagement paysager

Plantations au sol

- 57 arbres feuillus et conifères : 12 amélanchiers, 12 érables de l'amur, 3 bouleaux noirs, 6 charmes de Caroline, 4 chicots du Canada, 4 lilas japonais, 2 tilleuls, 7 épinettes de Serbie et 7 pins fastigiés;
- 363 arbustes;
- 150 vivaces;
- couvre-sol végétal d'une surface de 102 m².

Plantations sur le toit (terrasse)

- 10 arbres amélanchiers;
- 159 arbustes;
- couvre-sol végétal d'une surface de 36 m².

ATTENDU QUE la marge latérale gauche de l'agrandissement est de 2,13 m et que le mur sera localisé à une distance importante du mur arrière d'un futur bâtiment sur l'avenue Bourgogne (lot 2 347 009);

ATTENDU QUE la marge arrière de 11,99 m permet de localiser l'agrandissement à plus de 5,50 m de la servitude existante d'Hydro-Québec et qu'une plantation d'arbres importante est projetée dans cette section à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU les modifications mineures à l'architecture, à part le fait d'avoir élargi le bâtiment (section de gauche), qui comprend dorénavant une ouverture sous la structure du 2^e étage qui donne accès à l'aire de stationnement extérieure;

ATTENDU QUE cette modification s'insère convenablement dans l'ensemble et qu'un revêtement de maçonnerie de couleur rouge est même ajouté à cette section;

ATTENDU QUE le site actuel, d'une superficie de 6 513 m², possède plus de 50 % de surface minéralisée et 26 % d'espaces verts et que dans le cadre du projet de redéveloppement, la surface minéralisée sera réduite à 23 % et la surface d'espaces verts augmentée à 35 % (28 % au sol et 7 % sur le toit);

ATTENDU la plantation de plus de 67 arbres et 522 arbustes, un nombre important et significatif dans le cadre de ce projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager prévu sur une partie de la toiture du bâtiment permet une utilisation par les occupants tout en réduisant les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le projet révisé d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 240-250, boulevard Fréchette rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny » et ceux des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 240-250, boulevard Fréchette, lot 5 556 148, ainsi que sur les lots 2 347 015, 2 347 016 et une partie du terrain du 1676-1680, avenue Bourgogne, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre les éléments suivants :

– Un projet d'agrandissement au 240-250, boulevard Fréchette, lot 5 556 148, ainsi que sur les lots 2 347 015, 2 347 016 et une partie du terrain du 1676-1680, avenue Bourgogne par la construction d'une section résidentielle comprenant 126 unités de logement.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges.

QUE le tout soit conforme au plan intitulé Cloriacité/Ville de Chambly, pages 1 à 48, daté du 27 mars 2025 (Modifications proposées au projet adopté), préparé par la firme Domus architecture+ design.

– Ce projet est soumis à l'application du règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, ainsi qu'au règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-181	7.2.	Autorisation de subdivision du lot 2 346 860 (8, rue Henderson) et de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 8, rue Henderson, lot 6 667 817 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Corriveau, futur propriétaire du lot 6 667 817 à construire situé au 8, rue Henderson;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 2 346 860 est situé dans la zone résidentielle R-019 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée d'un étage;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025;

ATTENDU le projet à savoir :

1— Subdivision du lot 2 346 860 comportant l'habitation unifamiliale au 8, rue Henderson (à démolir) et création de deux (2) lots à construire

Dimension actuelle du lot 2 346 860

- Frontage: 36,55 m;
- Profondeur: 76,53 m;
- Superficie: 2 162,3 m².

Dimension du lot 6 667 817 à construire dans le cadre de ce rapport (8, rue Henderson, après la subdivision)

- Frontage: 18,27 m;
- Profondeur: 75,61 m;
- Superficie: 1 079,2 m².

Dimension du lot 6 667 816 approuvé antérieurement par le CCU (8A, rue Henderson, après la subdivision)

- Frontage: 18,28 m;
- Profondeur: 75,46 m;
- Superficie: 1 083,1 m².

2— Nouvelle construction, habitation unifamiliale isolée au 8, rue Henderson

Architecture

- Dimension du bâtiment : 12,50 m sur 19,94 m;
- Aire de bâtiment projeté : 215 m²;
- Nombre d'étages projeté : 1 étage;
- Hauteur de bâtiment: 6,88 m (22,57 pi);
- Type de toiture : à deux (2) versants avant/arrière et latéraux en façade recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noir et en acier de couleur noir (avant-toit);
- Revêtements : Maçonnerie grise et clin de bois véritable style Board & Batten de couleur blanc (classe 1) installé à la verticale en façade; clin de composite de bois de couleur gris installé à l'horizontale pour les autres murs;
- Fenestration de couleur noire avec carrelage en façade, porte d'entrée et de garage de couleur noire; fenestration de couleur blanche pour les autres élévations;
- Hauteur du palier d'entrée près du sol.

Implantation

- Marge avant : 10,40 m;
- Marge latérale gauche : 2,0 m;
- Marge latérale droite : 1,77 m;
- Marge arrière : 44,89 m.

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement d'une aire de stationnement de 7,50 m sur 10,40 m en marge avant;
- Arbres à abattre : trois (3) conifères et deux (2) feuillus à l'emplacement de la nouvelle construction;
- Aucune proposition de plantation.

ATTENDU QUE la rue Henderson est composée exclusivement d'habitations unifamiliales caractérisées, entre autres, par une hauteur d'un (1) étage et comportant une fenestration de couleur blanche;

ATTENDU QUE la marge avant projetée de la nouvelle construction fixée à 10,40 m ne respecte pas la moyenne des marges des habitations adjacentes situées au 6 et 8A, rue Henderson, qui est fixée à près de 9,0 m;

ATTENDU QUE ce recul permet d'assurer un dégagement suffisant, afin d'obtenir un espace de verdure important et de maintenir un alignement des constructions;

ATTENDU QUE le volume d'un (1) étage avec toiture à deux (2) versants avant/arrière s'intègre convenablement entre les deux (2) habitations adjacentes;

ATTENDU QUE la hauteur de bâtiment de 6,88 m (22,57 pi), une hauteur inférieure à la construction approuvée au 8A, rue Henderson (7,62 m [25 pi]) et quelque peu supérieure à la propriété existante au 6, rue Henderson (5,82 m [19 pi]) permet une insertion convenable de cette nouvelle habitation dans le cadre bâti;

ATTENDU l'utilisation d'un clin de bois véritable et de maçonnerie sur le mur de la façade et de composite de bois sur les autres élévations, qui assure une qualité à l'ensemble;

ATTENDU QUE le plancher de la galerie avant est situé près du sol, un élément qui caractérise les habitations du Vieux Chambly;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur noire est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE l'emplacement à construire comprend sept (7) arbres, dont cinq (5) qui devront être coupés, afin de permettre la nouvelle construction; un arbre de plus de 60 cm sera conservé en marge avant, la plantation de deux (2) arbres dont au moins un (1) en marge avant est requise, afin de compenser la perte des arbres qui seront abattus;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle, lot 6 667 817, rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) » à l'exception de l'implantation et plus particulièrement de la marge avant et de la fenestration de couleur noire qui n'est pas une caractéristique que l'on retrouve sur les maisons adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 8, rue Henderson, connu comme étant le lot 6 667 817 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre les éléments suivants :

– Autorisation de subdivision du lot 2 346 860 (8, rue Henderson) et de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 8, rue Henderson, lot 6 667 817.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

– Prévoir une marge avant de 9,0 m respectant la moyenne des marges des bâtiments adjacents;

– Prévoir une fenestration de couleur pâle sur toutes les élévations;

– Les portes de l'entrée principale doivent avoir une proportion maximale de 2/3 de surface vitrée;

– Prévoir la plantation de deux (2) arbres, dont au moins un (1) en marge avant afin de compenser la perte des arbres qui seront abattus;

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

– Plan d'implantation, minute 2937, daté du 1^{er} avril 2025, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre;

– Plan d'architecture 25-0202, feuillets A-000 à A-402, préparé par Marco Fafard, daté du 5 avril 2025;

– Des frais de parcs de 10 % sont applicables puisqu'il s'agit d'un projet de subdivision.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-182	7.3.	Demande de révision, Projet intégré résidentiel, rue Pierre-Gauthier, par l'autorisation du type de fenêtre des modèles 1 de maison sur les modèles 2 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	---

ATTENDU la demande de monsieur Éric Gagnon, promoteur immobilier du projet intégré de la rue Pierre-Gauthier;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet intégré est situé dans la zone R-042 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QU'à la suite de la demande des nouveaux acheteurs, certains types de fenêtres sont demandés sur différents modèles d'habitation;

ATTENDU QUE la demande de révision a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025;

ATTENDU les caractéristiques de la demande, à savoir :

– Utilisation du type de fenêtre du modèle 1 d'habitation sur le modèle 2;

ATTENDU QUE le type de fenêtre demandé s'insère bien dans les modèles 2 des habitations proposées au projet intégré;

ATTENDU QUE le projet révisé du projet intégré situé sur la rue Pierre-Gauthier rencontre les objectifs et les critères des articles 83 et 84 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets intégrés.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour le projet intégré résidentiel de la rue Pierre-Gauthier, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre l'utilisation du type de fenêtre des modèles 1 des habitations sur les modèles 2.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-183	7.4.	Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 3755, rang Saint-Joseph, lot 2 343 072 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de madame Elaine Grignon, propriétaire de l'immeuble situé au 3755, rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone A— 003 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé à savoir :

- Remplacement du revêtement extérieur en vinyle par du fibrociment blanc arctique ou en CanExcel;
- Remplacement des colonnes de la galerie avant par des colonnes en plastique avec socle et chapiteau;
- Retrait des colonnes au centre de la galerie, si possible au niveau de la structure;
- Remplacement du plancher de la galerie en composite.

ATTENDU QUE la propriétaire a modifié la nature des travaux, avec les changements suivants :

- Les colonnes en bois seront remplacées par de nouvelles colonnes similaires en bois;
- Le plancher de la galerie sera refait en bois, tel qu'existant;
- Les fenêtres blanches à guillotine des chambres seront remplacées par des fenêtres à battants de couleur gris foncé. Quelques autres fenêtres seront également changées sur les côtés et à l'arrière du bâtiment.

ATTENDU QUE les nouveaux travaux proposés par la propriétaire s'intègrent mieux que ceux proposés au départ en raison de la nature des matériaux utilisés;

ATTENDU QUE la maison d'origine possède déjà des fenêtres de couleur foncée, récemment peinturée;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 3755, rang Saint-Joseph rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 3755, rang Saint-Joseph, lot 2 343 072, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre le remplacement du revêtement de la maison, des colonnes et du plancher de la galerie avant incluant les fenêtres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Les travaux doivent respecter la dernière version des travaux soumis par la propriétaire;
- Le revêtement extérieur doit être soit en Canexel ou en fibrociment, avec un pureau d'au plus 6 pouces.

QUE le tout soit conforme au plan préparé par la firme Brigitte Trudeau Design, daté du 27 février 2025, avec les modifications demandées par la propriétaire énumérées ci-dessus.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-184 7.5. Autorisation d'un projet de rénovation mixte au 1854-1860, avenue Bourgogne, lot 2 346 969 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande d'Habitation AERA Chambly inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1854-1860, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-005 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé à savoir :

Rénovation majeure du bâtiment mixte

- Obturer de l'intérieur les ouvertures du côté de la rue Caron, afin de répondre aux normes du code (fausses fenêtres);
- Rehausser les ouvertures du carré d'origine, afin de respecter les normes du code;
- Ajout d'une marquise pour l'entrée des logements à l'arrière et un mur d'intimité;
- Recoloration des façades aux couleurs du projet Aera.

ATTENDU QUE les modifications aux ouvertures sont nécessaires pour des raisons de sécurité en vertu du code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'obturation des ouvertures latérales pourrait ne pas être nécessaire en vertu des servitudes de vues à valider;

ATTENDU QUE les nouvelles couleurs du revêtement des murs et de la toiture s'harmonisent avec les anciens et nouveaux bâtiments du voisinage;

ATTENDU QUE le bâtiment patrimonial subit peu de transformations qui consistent majoritairement en une restauration;

ATTENDU QUE le projet de rénovation du bâtiment mixte situé au 1854-1860, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1854-1860, avenue Bourgogne, lot 2 346 969, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre un projet de rénovation mixte, par la mise aux normes des ouvertures et une recoloration de l'enveloppe du bâtiment.

QUE le tout soit conforme au plan intitulé Bar Mon Repos (AERA), préparé par la firme GMAD, daté du 27 mars 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-185	7.6.	Autorisation d'un projet de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 1515, rue Baker, lot 2 345 957 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	---

ATTENDU la demande de monsieur Victor Alfonso Aristizabal, propriétaire de l'immeuble situé au 1515, rue Baker;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-106 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé à savoir :

Construction d'une unité d'habitation accessoire détachée;

Implantation

– Marge latérale gauche : 3,05 m

– Marge arrière : 2,9 m

Architecture

– Dimensions : 7,01 m par 10,62 m (74,4 m²);

– Hauteur : 5,26 m;

– Toit à quatre (4) versants droits, bardeaux d'asphalte;

- Revêtement de la façade en imitation de pierre et plan de métal MAC gris métallique;
- Revêtement des trois (3) autres murs en planche de métal MAC gris métallique;
- Galeries et marches extérieures en béton;
- Colonnes de bois pour l'entrée;
- Portes et fenêtres de couleur blanche.

Aménagement

- Agrandissement de l'entrée charretière, au maximum 7,5 m avec une profondeur d'au moins 5,5 m;
- Ajout d'un accès minéralisé de la voie publique jusqu'au UHA;
- Abattage d'un arbre devant la galerie.

ATTENDU QUE le bâtiment servant d'unité d'habitation accessoire reprend les matériaux, le type de toit et le type de fenêtre du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'orientation et l'implantation du bâtiment sont réfléchies en fonction d'une utilisation optimale de la marge arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire sera peu visible de la rue, tout en ayant une marge de recul considérable avec les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 1515, rue Baker rencontre les objectifs et les critères des articles 39 et 40 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbain de faible densité (P4-A) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1515, rue Baker, lot 2 345 957, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée en marge arrière.

QUE le tout soit conforme au plan préparé par la firme DBTA Tech, daté du 4 avril 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-186

7.7. Autorisation de subdivision du lot 2 043 724 (346, rue Martel) et de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 340, rue Martel, lot 6 676 817 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Martin Gagnon, futur propriétaire du lot projeté 6 676 817, situé sur la rue Martel (340);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 2 043 724 (346, rue Martel) est situé dans la zone résidentielle R-016 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 346, rue Martel fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly et qu'elle est caractérisée par son intégrité architecturale supérieure et son intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025;

ATTENDU le projet, à savoir :

1—Subdivision du lot 2 043 724 comportant l'habitation unifamiliale au 346, rue Martel et création d'un lot à construire (6 676 817)

Dimension actuelle du lot 2 043 724 (346, rue Martel)

- Frontage: 30,63 m;
- Profondeur: 52,91 m;
- Superficie: 1 406,3 m².

Dimension du lot 6 676 816 (346, rue Martel, après la subdivision)

- Frontage: 12,43 m;
- Profondeur: 51,69 m;
- Superficie: 679,9 m².

Dimension du lot 6 676 817 à construire (340, rue Martel, après la subdivision)

- Frontage: 14,38 m;
- Profondeur: 50,43 m;
- Superficie: 726,4 m².

2—Nouvelle construction, habitation unifamiliale isolée au 340, rue Martel

Architecture

- Dimension du bâtiment : 9,45 m sur 12,96 m;
- Aire de bâtiment projeté : 112 m²;
- Nombre d'étages projeté : 2 étages;
- Hauteur de bâtiment: 9,28 m (30,5 pi);
- Type de toiture : à deux (2) versants avant/arrière et pignon latéral en bardeaux d'asphalte de couleur noire et en acier de couleur noir métallique (avant-toit).

Revêtements

- Mur façade principale : Revêtement vertical Board & Batten en bois véritable (classe 1);
- Autres murs (3) : Revêtement vertical Board & Batten en bois véritable (classe 1), en CanExel (classe 2) ou en fibrociment (classe 2);
- Fenestration de couleur blanche avec carrelage blanc (en façade) et mouluration de couleur noire, porte d'entrée de couleur rouge;
- Hauteur du rez-de-chaussée à 1,36 m du sol.

Implantation

- Marge avant : 7,50 m;
- Marge latérale gauche : 3,16 m;
- Marge latérale droite : 1,65 m;
- Marge arrière : 30,45 m.

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement d'une aire de circulation de 2,80 m de largeur en marge latérale menant au garage projeté en marge arrière;
- Arbres à abattre : deux (2) conifères à l'emplacement du bâtiment, deux (2) feuillus et possiblement un (1) conifère à l'emplacement de l'allée de circulation en face du garage projeté. Le propriétaire dépose des photos démontrant l'état précaire de l'arbre de 80 cm existant, situé en marge arrière qui devra être abattu;
- Aucune proposition de plantation.

ATTENDU QUE la rue Martel est perpendiculaire à l'avenue Bourgogne et longe le bassin de Chambly en direction nord. Elle est composée d'habitations unifamiliales et bifamiliales caractérisées, entre autres, par une hauteur de deux étages et comportant une fenestration de couleur blanche;

ATTENDU QUE le nouveau lot à construire a une largeur de 14,38 m, une largeur qui se rapproche de la largeur minimale de 15 m exigée dans les nouveaux secteurs résidentiels, une profondeur de plus de 50,43 m et une superficie de plus de 725 m², supérieure aux normes générales;

ATTENDU QUE la marge avant projetée de la nouvelle construction fixée à 7,50 m ne respecte pas l'alignement des habitations patrimoniales adjacentes situées au 330 et 346, rue Martel, qui est fixée à 5,35 m;

ATTENDU QUE cet alignement assure une meilleure insertion dans le cadre bâti;

ATTENDU QUE le bâtiment a un volume de deux (2) étages à toiture à deux (2) versants avant/arrière avec pignon latéral en façade qui s'intègre convenablement entre les deux (2) habitations patrimoniales adjacentes;

ATTENDU QUE le bâtiment à une hauteur de 9,28 m (30,5 pi), une hauteur qui se situe entre celle des bâtiments adjacents patrimoniaux et qu'elle permet une insertion convenable de cette nouvelle habitation dans le cadre bâti;

ATTENDU l'utilisation d'un clin de bois véritable installé à la verticale en façade et d'un clin de bois, de CanExel ou de fibrociment sur les autres élévations, qui assure une qualité à l'ensemble;

ATTENDU QUE la hauteur du niveau du plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol est de 1,36 m, une hauteur trop importante par rapport à la propriété adjacente située au 346, rue Martel: au moins deux (2) marches (environ 15 po) devront être retirées du balcon avant;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur blanche est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE la fenestration installée dans le pignon avant du bâtiment est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE l'ajout d'un carrelage sur les fenêtres des murs latéraux permettrait une meilleure finition de l'ensemble tel que l'on retrouve sur les bâtiments limitrophes;

ATTENDU QUE l'emplacement à construire comprend six (6) arbres, dont quatre (4) ou cinq (5) qui devront être abattus pour laisser place à la nouvelle construction, ainsi qu'au garage détaché prévu à l'arrière (avec l'allée de circulation);

ATTENDU QUE la plantation de deux (2) arbres, dont au moins un (1) en marge avant est requis, afin de compenser la perte des arbres qui seront abattus;

ATTENDU QUE le projet de subdivision du lot 2 043 724 et de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 340, rue Martel, lot 6 676 817 rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) » à l'exception de l'implantation et plus particulièrement de la marge avant, de la hauteur du niveau du plancher du rez-de-chaussée et de la fenestration prévue dans le pignon avant;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 346, rue Martel, connu comme étant le lot 2 043 724 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre les éléments suivants :

– Autorisation de subdivision du lot 2 043 724 (346, rue Martel) et de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 340, rue Martel, lot 6 676 817.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

– Prévoir une marge avant de 5,35 m respectant l'alignement des bâtiments patrimoniaux adjacents;

- Réduire la hauteur du plancher du rez-de-chaussée d'environ 15 po (2 marches), afin de respecter la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation adjacente située au 346, rue Martel;
- Prévoir un carrelage aux fenêtres situées sur les murs latéraux;
- Prévoir une mouluration autour des fenêtres de l'élévation latérale droite;
- Retirer la fenestration prévue dans le pignon avant du bâtiment;
- La porte de l'entrée principale doit avoir une proportion maximale de 2/3 de surface vitrée;
- Prévoir la plantation de deux (2) arbres dont au moins un (1) en marge avant, afin de compenser la perte des arbres qui seront abattus;
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet de lotissement et d'implantation, minute 2933, daté du 2 avril 2025, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre;
- Plan de construction dossier 25-027, feuillets 1 à 11 et feuillet couleur, daté du 1^{er} avril 2025, préparé par Charles Parent, technologue.

Des frais de parcs de 10 % sont applicables puisqu'il s'agit d'une subdivision d'un lot existant visant la construction d'une nouvelle résidence.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-187	7.8.	Demande d'autorisation, distance limitative au CNB 2010 — Projet de construction industrielle au 7500, rue Samuel-Hatt
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de monsieur Sédrick Bolduc de la firme SBA Architecte, mandataire de l'entreprise 9454-3923 Québec inc. et propriétaire de l'immeuble situé au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution 2024-12-515 autorisant la construction industrielle au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Code national du bâtiment du Canada 2010 CNRC 56189F, volumes 1 et 2, intégrant les modifications du Québec et publié par le Conseil national de recherches du Canada, fait partie intégrante du Règlement de construction 2017-1356;

ATTENDU QUE la note A-3.2.3. de l'article 3.2.3. de la division B du Code national du bâtiment du Canada 2010 CNRC 56189F volumes 1 et 2, intégrant les modifications du Québec, permet à l'autorité compétente de se charger de la question des distances limitatives par l'entremise d'accords juridiques en vertu desquels les parties conviennent que la distance limitative doit être mesurée par rapport à une ligne autre que la limite de propriété;

ATTENDU QUE le lot 6 616 198, adjacent à la propriété concernée par la demande et appartenant à la Ville de Chambly, est situé dans une zone de conservation

(CONS-004) et est assujéti à la servitude notariée numéro 24 670 760 de non-construction et à des fins de conservation, datée du 11 juin 2019;

ATTENDU QUE le lot adjacent 6 616 198 ne sera jamais construit;

ATTENDU la recommandation positive concernant cette demande du Service d'incendie datée du 2 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la ligne latérale gauche du lot 6 616 198, pour mesurer la distance limitative du mur latéral gauche pour le projet de construction industrielle au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-188	7.9.	Modification d'une condition énoncée à la résolution 2025-02-066, concernant le projet de construction commerciale situé au 1211, avenue Bourgogne
------------------------	------	--

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de construction commerciale, une erreur s'est glissée dans le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et s'est transposée à la résolution 2025-02-066;

ATTENDU QUE la condition : « Pour le mur de la façade principale donnant sur l'avenue Bourgogne, prévoir un recul de la partie centrale composée de fibrociment (où est localisée la porte d'entrée) de 0,30 m (1,0 pi) ainsi qu'un recul de la partie de droite composée de brique de 0,60 m (2 pi) », il aurait fallu indiquer que la partie de droite composée de brique devait être avancée de 0,60 m (2 pi), et non reculée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie par la présente la résolution 2025-02-066, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 février 2025, afin de remplacer la condition ci-dessus par la condition suivante :

– Pour le mur de la façade principale donnant sur l'avenue Bourgogne, prévoir un recul de la partie centrale composée de fibrociment (où est localisé la porte d'entrée) de 0,30 m (1,0 pi) ainsi qu'un avancement de la partie de droite composée de brique de 0,60 m (2 pi).

ADOPTÉE.

À 20 h 39, au point 8.1, monsieur le conseiller Luc Ricard se retire des discussions, car il siège à l'un des organismes.

RÉSOLUTION 2025-05-189 8.1. Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU QUE les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

À 20 h 41, au point 8.2., monsieur le conseiller Luc Ricard réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2025-05-190 8.2. Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

À 20 h 42, au point 8.3., monsieur le conseiller Luc Ricard se retire des discussions, car il siège sur l'organisme.

RÉSOLUTION 2025-05-191 8.3. Reconnaissance d'organisme selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly pour l'organisme Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région ALPHA

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la politique selon leur champ d'activités et leur catégorie d'organismes;

ATTENDU QUE l'analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région ALPHA en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

À 20 h 43, au point 8.4., monsieur le conseiller Luc Ricard réintègre les discussions.

8.4. S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-05-192 8.5. Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la bonification du soutien aux camps de jour municipaux (volet accompagnement)

ATTENDU QU'un grand nombre de municipalités offrent un service de camp de jour durant la saison estivale aux enfants de leur municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly offre ce service de camp de jour aux enfants qui composent sa population;

ATTENDU QUE l'organisation de ces camps de jour n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QU'au fil des ans, ce service est devenu essentiel pour les familles;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices pouvant avoir entre 14 et 17 ans;

ATTENDU QUE ces services de camps de jour sont offerts à l'ensemble des enfants, peu importe leur situation de handicap et que, de ce fait, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour des enfants en situation de handicap physique ou psychologique sont en croissance d'année en année;

ATTENDU QUE le soutien financier permettant d'offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants à besoins particuliers est largement insuffisant et qu'il rend les municipalités vulnérables face à leur offre de service générale en camps de jour;

ATTENDU QUE dans une lettre du 10 juin 2024, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandait à la ministre des Affaires municipales d'agir dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès de la ministre des Affaires municipales, afin que le ministère voie :

- à bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-193	8.6.	Addenda à l'entente entre Bières et Saveurs de Chambly et la Ville, afin d'ajouter la location du chapiteau du parc des Ateliers (éditions 2025 et 2026) et ajouter la deuxième moitié du stationnement du parc Caron et le stationnement de la Halte de repos (édition 2025 seulement)
------------------------	------	---

ATTENDU la résolution 2024-03-110, relative à l'entente entre Bières et Saveurs de Chambly et la Ville pour l'entente triennale 2024-2026 — Soutien technique, professionnel et financier au festival Bières et Saveurs de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter la location du chapiteau du parc des Ateliers par l'organisme à trois (3) moments dans l'année pour les éditions à venir;

ATTENDU les travaux de réfection au parc de la Commune qui auront lieu pendant l'édition 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le prêt de la deuxième moitié du stationnement Caron et le stationnement de la Halte de repos pour l'édition 2025 seulement;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un addenda prévoyant ces nouvelles modalités;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre Bières et Saveurs de Chambly et la Ville de Chambly, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-194	8.7.	Entente entre la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan et la Ville au montant de 1 400,00 \$ pour l'année 2025 concernant l'organisation de deux événements
------------------------	------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan et la Ville;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1 400,00 \$ en 2025 pour l'organisation de deux événements annuels;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan et la Ville, pour une durée d'une année, débutant à la signature de la présente entente et se terminant le 4 octobre 2025, concernant de deux événements annuels.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 1 400,00 \$ pour l'année 2025, répartie en un (1) versement de 1 400,00 \$ à la signature de la présente entente.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-25-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-195 8.8. Adoption du programme de soutien aux initiatives culturelles locales et du programme de soutien aux lancements de livres d'auteurs locaux

ATTENDU QUE la Politique culturelle et son plan d'action 2025 prévoient la mise en place d'un programme de soutien aux initiatives culturelles ponctuelles et le lancement d'un appel de dossiers en vertu de différents critères;

ATTENDU QU'un programme spécifique a été conçu afin de convenir aux besoins du milieu littéraire;

ATTENDU QUE les organismes locaux disposent déjà d'autres programmes d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien et d'admissibilité des organismes;

ATTENDU QUE les créateurs pourront déposer leurs demandes de soutien selon les critères établis pour chacun des programmes en fonction de leur admissibilité et des ressources disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte les programmes de soutien découlant de la Politique culturelle.

QUE le conseil mandate le Service loisirs et culture pour l'analyse des demandes et le suivi du programme de soutien auxancements de livres d'auteurs locaux selon les critères prévus.

QUE le conseil mandate le Service loisirs et culture pour l'analyse des demandes du programme de soutien aux initiatives culturelles locales et que les projets sélectionnés seront présentés pour adoption au conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-196 8.9. Autorisation du dépôt d'une demande de subvention pour l'appel de projets Circonflexe à l'organisme Loisirs et Sports Montérégie

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets du programme Circonflexe Prêt-pour-bouger;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly pourra bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du programme en lien avec le projet déposé;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à l'organisme Loisirs et Sports Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Chambly au programme Circonflexe Prêt-pour-Bouger de l'organisme Loisirs et Sports Montérégie, ainsi que le dépôt d'un projet et d'une demande de subvention au montant de 24 080,29 \$, dans le cadre de l'appel de projets pour l'année 2025.

QUE le conseil assigne la régisseur Sport et plein air du Service loisirs et culture comme responsable ou son remplaçant pour la demande et le dépôt des documents officiels afférents auprès de Loisirs et Sports Montérégie, et l'autorise à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-197	8.10.	Modification de la résolution 2025-04-162, relativement à l'entente entre l'organisme Trifort de Chambly et la Ville de Chambly pour l'événement course du Député de Chambly le 14 septembre 2025, afin de modifier la valeur du soutien technique offert
------------------------	-------	---

ATTENDU QUE la résolution 2025-04-162 autorisait un soutien technique d'une valeur de 6 500,00 \$;

ATTENDU QUE des travaux occasionneront la fermeture de la rue Langevin et que cela demande une modification au plan de détour prévu pour la course du Député de Chambly le 14 septembre 2025, qui engendra des frais supplémentaires à l'organisme Trifort;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est disposée à augmenter la valeur de son soutien technique à 10 500,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2025-04-162, afin d'ajuster le soutien technique prévu à cet événement pour un montant estimé à 10 500,00 \$.

QUE les coûts liés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-198 9.1. Octroi du contrat TP2025-10 relatif à la fourniture de services électriques pour une durée de trois (3) ans à l'entreprise Électrel inc. pour un montant de 791 104,17 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2025-10 relatif à la fourniture de services électriques pour une durée de trois (3) ans, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mars 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lequel inclut les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Électrel inc.	791 104,17 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2025-10 relatif à la fourniture de services électriques pour une durée de trois (3) ans, à l'entreprise Électrel inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 791 104,17 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires prévus aux Activités de fonctionnement et aux Activités d'investissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-199 9.2. Octroi du contrat DPATP2025-13 relatif à la location de véhicules et d'accessoires pour une période de cinq (5) mois (lot 1) pour un montant de 59 585,79\$, incluant les taxes applicables et de six (6) mois (lot 2) pour un montant de 21 274,97 \$, incluant les taxes applicables, à l'entreprise Location Sauvageau inc., pour la période estivale de 2025

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix, compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2025-13 relatif à la location de véhicules et d'accessoires pour une période de cinq (5) mois (lot 1) pour un montant de 59 585,79 \$, incluant les taxes applicables, et de six (6) mois (lot 2) pour un montant de 21 274,97 \$, incluant les taxes applicables, à l'entreprise Location Sauvageau inc., pour la période estivale de 2025, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-821-00-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-200	10.1. Autorisation de la signature de la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Ville de Chambly par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
------------------------	---

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation octroie une aide financière à la Ville de Chambly dans le cadre du volet 2 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Ville de Chambly par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PRACIM, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

À 20 h 50, au point 10.2., monsieur le conseiller Jean-François Molnar se retire des discussions, car un soumissionnaire est son employeur. Il n'a participé à aucune discussion.

RÉSOLUTION 2025-05-201 10.2. Octroi du contrat GE2024-39 relatif à des travaux d'aménagement d'un centre sportif, comprenant la structure, la mezzanine et les deux (2) fosses à l'entreprise Construction Richelieu inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 446 471,87 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-39 relatif à des travaux d'aménagement d'un centre sportif publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 décembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

OPTION	Prix structure (sans option)	Prix structure (-50 000,00 \$ +tx) + mezzanine	Prix structure +fosse 1 et 2	Prix structure (-50 000,00 \$ +tx) +mezzanine +fosse 1 et 2
ENTREPRISE				
Construction Richelieu inc.	4 029 370,16 \$	4 337 881,43 \$	4 137 960,60 \$	4 446 471,87 \$
Construction G.C.P. inc.	4 904 790,73 \$	5 150 763,63 \$	5 079 102,50 \$	5 325 075,40 \$
EMJ Construction inc.	5 006 838,17 \$	5 224 665,21 \$	5 155 112,23 \$	5 372 939,27 \$
Groupe DCR	5 260 738,61 \$	5 611 124,93 \$	5 445 503,44 \$	5 795 889,75 \$
AXE Construction inc.	5 325 868,86 \$	5 577 572,13 \$	5 513 565,54 \$	5 765 268,81 \$
Construction Genfor ltée	6 381 112,50 \$	6 684 411,95 \$	6 653 220,38 \$	6 956 519,83 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-39 relatif à des travaux d'aménagement d'un centre sportif, comprenant la structure, la mezzanine et les deux (2) fosses à l'entreprise Construction Richelieu inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 446 471,87 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles au règlement 2023-1513, règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un centre sportif situé au 2395, chemin de Chambly.

ADOPTÉE.

À 20 h 53, au point 10.3., monsieur le conseiller Jean-François Molnar réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2025-05-202 10.3. Octroi du contrat GE2025-05 relatif à des travaux de réfection de la rue Langevin à l'entreprise CBC2010 inc. pour un montant de 3 775 000,00 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2025-05 relatif à des travaux de réfection de la rue Langevin publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12 février 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
CBC2010 inc.	3 775 000,00 \$
Bertrand Ostiguy inc.	3 803 373,00 \$
A. & J.L. Bourgeois ltée	4 435 283,73 \$
175784 Canada inc. (Bricon)	4 439 777,00 \$
MSA Infrastructures inc.	4 507 474,74 \$
Vitom Excavation inc.	4 508 844,00 \$
Excavations Darce inc.	4 606 914,88 \$
Excavation Civilpro inc.	4 648 458,92 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	4 680 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	4 767 315,87 \$
Univert Paysagement inc.	5 194 522,38 \$
Excavation C.G. 2 inc.	5 376 000,00 \$
Excavation Jonda inc.	6 052 886,01 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2025-05 relatif à des travaux de réfection de la rue Langevin, à l'entreprise CBC2010 inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 775 000,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires prévus au règlement 2024-1524, décrétant une dépense et un emprunt de 6 519 000 \$ pour la réfection de la rue Langevin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-203 10.4. Octroi du contrat GE2025-22 relatif à des services professionnels pour l'élaboration du plan directeur du réaménagement du boulevard De Périgny (route 112) à l'entreprise Stantec Experts-Conseils ltée pour un montant de 429 454,62 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2025-22 relatif à des services professionnels pour l'élaboration du plan directeur du réaménagement du boulevard De Périgny (route 112) publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 février 2025;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 15 avril 2025 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	Stantec Experts-Conseils ltée	429 454,62 \$	77
2	Artelia Canada inc.	723 807,87 \$	74
3	WSP Canada inc.	952 245,03 \$	67
4	Les Services Exp. inc.	782 819,17 \$	66

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2025-22 relatif à des services professionnels pour l'élaboration du plan directeur du réaménagement du boulevard De Périgny (route 112) à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Itée, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 429 454,62 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un virement de 392 150,00 \$ à même la réserve pour projets non capitalisables du budget 2025 des Activités de fonctionnement, au poste 02-312-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-204	10.5.	Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un système d'accès à puces et à codes pour l'édifice Joseph-Ostiguy à l'entreprise 2545-1238 Québec inc. (Alarme Procom) pour un montant de 57 751,94 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-------	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service du génie et des grands projets conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré d'un système d'accès à puces et à codes pour l'édifice Joseph-Ostiguy;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un système d'accès à puces et à codes pour l'édifice Joseph-Ostiguy à l'entreprise 2545-1238 Québec inc. (Alarme Procom) pour un montant de 57 751,94 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociées à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-205	10.6.	Autorisation de travaux supplémentaires liés aux directives DM-C05, DM-C06 et DM-C07 à l'entreprise Construction R.D.J. inc. dans le cadre du contrat GE2024-11 relatif aux travaux d'aménagement de la caserne 26 au montant de 121 789,87 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-------	--

ATTENDU QUE l'entreprise Construction R.D.J. inc. a obtenu, par le biais de la résolution portant le numéro 2024-11-476, le contrat GE2024-11 relatif à des travaux d'aménagement de la caserne 26 au montant de 19 148 971,28 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis, suivant une omission des professionnels relative aux directives DM-C-05, DM-C06 et DM-C07;

ATTENDU QUE la modification de contrat en lien avec les travaux supplémentaires respecte les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le Service du génie et de grands projets, ainsi que le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, recommandent d'autoriser les travaux supplémentaires et la dépense y étant associée;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires au contrat GE2024-11, ainsi que le paiement à l'entreprise Construction R.D.J. Inc. d'un montant total de 121 789,87 \$, incluant les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées au règlement 2023-1517, Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la caserne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-206 12.1. Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU QUE la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiées et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 45, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER